

Explications correspondant votre certificat d'assurance

Personnel / Confidentiel
Monsieur
Mustermann Muster
Musterstrasse 10
1000 Musterdorf

Berne, 01.01.2018

Certificat d'assurance au 01.01.2018 ¹⁾

Données personnelles

Prénom et nom	Mustermann	Numéro d'assuré	10000
Entreprise	1000 - Musterfirma		
Numéro AVS	756.0000.0000.00	Entrée CP	01.01.2001
Date de naissance	01.10.1972	Etat civil	célibataire
Retraite réglementaire	31.10.2037		

Données de base / Prestation de libre passage

²⁾ Salaire annuel déterminant / Taux d'occupation 100.00% / Salaire assuré ³⁾	92'009.00 / 67'334.00
Prestation de libre passage réglementaire au 01.01.2018 (intéret 2018 : 1.00%) ⁴⁾	107'401.50
Prestation de libre passage LPP au 01.01.2018 (intéret 2018 : 1.00%) ⁵⁾	70'501.25

Apports et retraits ⁶⁾

Mesures d'accomp.	Mesures d'accomp.	PLP
31.12.2017	31.12.201	01.07.2010
10'477.90	4'321.35	24'355.00

Prestations de vieillesse projetées ⁷⁾

	Age 58	Age 60	Age 62	Age 63	Age 64	Age 65
Avoir de vieillesse projeté	323'288.35	362'809.20	403'124.35	423'584.80	444'249.85	465'121.55
Rente de vieillesse	13'869.00	16'362.60	19'108.20	20'628.60	22'212.60	23'907.00

La projection est basée sur un taux d'intéret de 1.00%. ⁸⁾

Prestations en cas d'invalidité et de décès ⁹⁾

Rente d'invalidité	40'400.40	Rente d'enfant d'invalidité	6'733.20
Rente de conjoint	26'933.40	Rente d'orphelin	6'733.20
Capital-décès selon l'art. 2.10 au 01.01.2018	107'182.15		

Financement ¹⁰⁾

	Employé	Entreprise
Cotisation épargne / Bonification annuelle	10.500%	7'069.80
Cotisation risque annuelle	1.250%	841.80
Frais de gestion annuels	0.00	231.00
Cotisation mensuelle	659.30	678.55

Indications complémentaires ¹¹⁾

Retrait anticipé APL maximum possible	107'182.15	Mise en gage	Non
Solde retrait anticipé APL	42'000.00	Solde retrait divorce	0.00
Rachat maximal possible au 01.01.2018	0.00		

Ce certificat remplace tous certificats précédents et donne une représentation de votre situation de prévoyance actuelle sans engagement de la caisse de pension. Il peut en aucun cas donner lieu à une revendication juridique. En cas de litige, seul le Règlement de prévoyance fait foi. Tous les montants sont en CHF.

- 1)** Date déterminante pour les informations sur ce certificat d'assurance.
- 2)** Le **salaire annuel déterminant** nous est communiqué par votre employeur. Il contient le salaire brut annuel incluant des allocations régulières et des bonus.
- 3)** Le **salaire annuel assuré** correspond à votre salaire annuel déterminant, réduit d'un montant de coordination. Le montant de la déduction de coordination dépend, particulièrement parmi les employés à temps partiel, du taux d'occupation choisi. Généralement la déduction de coordination vaut pour un taux d'activité de 100% 24675 francs. La cotisation d'épargne et la cotisation de risque sont prélevées sur le salaire annuel assuré.
- 4) Prestation de libre passage réglementaire** à date décisive. Ceci est votre avoir de vieillesse épargné que vous devriez transférer en cas d'un changement d'emploi à votre nouvelle caisse de pensions.
- 5) Prestation de libre passage LPP:** Cet avoir de vieillesse correspond aux prestations minimales légales. Généralement les prestations réglementaires sont nettement plus élevées que le minimum légal.
- 6) Dépôts et versements anticipés:** Dans cette case se trouvent votre prestation de libre passage apportée dans la Fondation collective Symova ainsi qu'éventuels rachats supplémentaires ou versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement après le 1^{er} juillet 2010. Si vous êtes déjà entré dans votre entreprise avant le 1^{er} juillet 2010, la prestation de libre passage est mise au jour déterminant 01.07.2010 (établissement de la Fondation collective Symova).
- 7) Prestations de vieillesse projetées:** Pour l'extrapolation non-contraignante et provisoire de la rente de vieillesse, on part du principe que vous gagnez toujours le montant qui est indiqué sur votre certificat d'assurance et qui implique que le taux d'intérêt (voir numéro 8), les bonifications de vieillesse (selon le module d'épargne actuel) et les taux de conversion restent inchangés.
- 8) Taux d'intérêt projeté:** Intérêt estimé avec lequel votre avoir de vieillesse est extrapolé.
- 9) Prestations en cas d'invalidité et de décès:** Pour les prestations en cas d'invalidité, un degré d'invalidité est assumé au minimum de 70% (rente entière selon l'assurance-invalidité fédérale). Les prestations indiquées pour la rente de conjoint et d'orphelin sont valides si le décès est survenu avant l'âge ordinaire de la retraite et s'il n'y a pas de surassurance. La rente de conjoint après la retraite, est 2/3 de la rente de vieillesse.
- 10) Financement:** Cette case indique, quelles contributions sont versées par vous et votre employeur sur base du salaire assuré. Le montant des contributions d'épargne et de risque dépend des plans de rémunération à long terme choisis par votre commission de prévoyance..
- 11) Indications complémentaires:** Ici est indiquée la hauteur maximale d'un retrait anticipé pour une propriété de logement. Le rachat maximal est ainsi indiqué au jour déterminé. Nous vous prions de nous contacter à l'avance en cas d'un rachat ou d'un retrait anticipé pour une propriété de logement.